



7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex  
Tél. 05 96 48 47 20 Fax : 05 96 63 23 67  
Email : contact@eaumartinique.fr  
SIRET : 289 720 054 00013



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2016

C.A. 083 - 16

### TAUX DES REDEVANCES DU 3EME PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION (PPI) 2017 - 2022

#### - DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le mercredi 30 novembre à 09 H 30 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Claude LISE, Président de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique et Président de l'Office De l'Eau Martinique.

**ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES** : Mmes Maryse PLANTIN, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON, Eveline HIERSO (représentée par Mme TOULON), MM. Claude LISE, Christian PALIN (représenté par Mme TOUL), Patrick HOUSSEL (représenté par Mme Magali JULIEN), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Jacques HELPIN, Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Nadine RENARD, MM. David ZOBDA, Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Arnaud RENE-CORAIL, Marcellin NADEAU, Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE.

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : Mmes Jeanne Emérante DEFOI (Directrice Générale de l'ODE), Sylvie BOUDRE (représentant du personnel de l'ODE), Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET-ROSE (représenté par Mme Nadine CHEVASSUS), Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial), Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'ODE)

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le mercredi 30 novembre 2016

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, R.1617-1 à R.1617-17, L.3241-1 à L.2224-7-1, L.3232-1-1 à L.3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L213-10 à L213-10-8, L213-10-10 à L213-10-12, L213-13 à L213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R213-71, R213-77, D213-72 à D213-76,
- **VU** la délibération n° CA 072 -10 fixant les taux des redevances du 2<sup>ème</sup> PPI 2011-2016,
- **VU** les délibérations n° CA 017-04 et CA 037-07 instaurant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et les 6 nouvelles redevances,
- **VU l'avis conforme du comité de bassin du 07 novembre 2016,**
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

## D E C I D E

**Article 1** – Sont maintenues, dans le cadre du 3<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention révisé de l'Office De l'Eau Martinique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2022, les sept redevances de bassin ci-après :

- pour prélèvement sur la ressource en eau,
- pour pollution de l'eau,
- pour modernisation des réseaux de collecte,
- pour pollutions diffuses,
- pour stockage d'eau en période d'étiage,
- pour obstacle sur les cours d'eau,
- pour protection du milieu aquatique.

### **Article 2** – Taux des redevances

- a) Les taux des redevances :
  - pour prélèvement sur la ressource en eau,
    - Irrigation de terres agricoles,
    - Alimentation en Eau Potable,
    - Autres activités économiques,
  - pour pollution de l'eau,
    - non domestique,
    - activité d'élevage,
  - pour stockage d'eau en période d'étiage,
  - pour obstacle sur les cours d'eau,
  - pour protection du milieu aquatique.

Sont fixés aux taux plafonds prévus par la loi, uniformément sur la durée du 3<sup>ème</sup> PPI.

- b) Le taux de la redevance pour pollution de l'eau domestique est maintenu pour l'exercice 2017 à la moitié du taux plafond prévu par la loi puis augmenté de 0,01€ par an pour les exercices 2018 à 2022.
- c) Les taux des redevances pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique sont maintenus à la moitié des taux plafonds prévus par la loi, uniformément sur la durée du 3<sup>ème</sup> PPI.
- d) Les taux de la redevance pour pollutions diffuses sont fixés par les Lois de Finances annuelles de l'Etat.

**Article 3** – Les modalités de recouvrement des redevances sont les suivantes :

Le directeur de l'office établit et rend exécutoires les titres de recettes relatifs aux redevances.

Les redevances sont recouvrées par le comptable de l'Office comme en matière de contributions directes.

La date de mise en recouvrement est le point de départ des délais prescrits par les textes applicables.

La date d'exigibilité est fixée au dernier jour du mois qui suit la mise en recouvrement.

La date limite de paiement est fixée au 15 du deuxième mois qui suit la mise en recouvrement. A défaut de paiement à cette date, le montant des redevances est majoré de 10 %.

Les redevances ou suppléments de redevances inférieurs à 100 € ne sont pas mis en recouvrement.

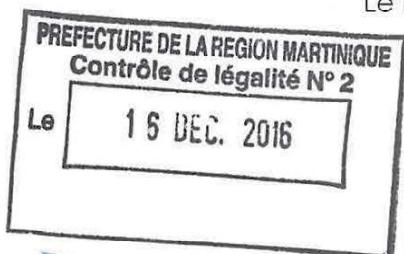
Les redevances peuvent donner lieu chaque année au paiement d'acomptes établis sur la base de conventions arrêtant les modalités de versements conclues avec les exploitants assurant les prestations de collecte.

**Article 4** - La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique. Elle peut être consultée au siège de l'Office et être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Elle est téléchargeable sur le site Internet de l'Office.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du mercredi 30 novembre 2016.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE



**ANNEXE A LA DELIBERATION 083 – 16 DU CA DE L’ODE  
TAUX DES REDEVANCES DE BASSIN**

Redevances	Taux 2016 (2 <sup>ème</sup> PPI)	3 <sup>ème</sup> PPI 2017-2022						Variation 2017- 2022 (3 <sup>ème</sup> PPI)
		2017	2017	2019	2020	2021	2022	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau								
Irrigation de terres agricoles	0,005€	0,005€	0,005€	0,005€	0,005€	0,005€	0,005€	0
Alimentation en Eau Potable	0,05€	0,05€	0,05€	0,05€	0,05€	0,05€	0,05€	0
Autres activités économiques	0,025€	0,025€	0,025€	0,025€	0,025€	0,025€	0,025€	0
Redevances	Taux 2016 (2 <sup>ème</sup> PPI)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2017- 2022 (3 <sup>ème</sup> PPI)
Redevances pour pollution de l'eau								
redevance pour pollution domestique	0,25€	0,25€	0,26€	0,27€	0,28€	0,29€	0,30€	+0,05€
redevance pour pollution non domestique								
Matière en suspension (par kg)	0,3€	0,3€	0,3€	0,3€	0,3€	0,3€	0,3€	0
Matière en suspension rejetées au delà de 5km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,1€	0,1€	0,1€	0,1€	0,1€	0,1€	0,1€	0
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,2€	0,2€	0,2€	0,2€	0,2€	0,2€	0,2€	0
Demande biochimique en oxygène en cinq jours ( par kg)	0,4€	0,4€	0,4€	0,4€	0,4€	0,4€	0,4€	0
Azote réduit (par kg)	0,7€	0,7€	0,7€	0,7€	0,7€	0,7€	0,7€	0
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,3€	0,3€	0,3€	0,3€	0,3€	0,3€	0,3€	0
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€	0
Metox (par kg)	3€	3€	3€	3€	3€	3€	3€	0
Metox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	5€	5€	5€	5€	5€	5€	5€	0
Toxicité aigue (par kiloéquitox)	15€	15€	15€	15€	15€	15€	15€	0
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aigue (par kiloéquitox)	25€	25€	25€	25€	25€	25€	25€	0
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	13€	13€	13€	13€	13€	13€	13€	0
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	20€	20€	20€	20€	20€	20€	20€	0
Sels dissous (m3[siemens/centimètres])	0,15€	0,15€	0,15€	0,15€	0,15€	0,15€	0,15€	0
Chaleur rejetée en mer (par mégathermie)	8,5€	8,5€	8,5€	8,5€	8,5€	8,5€	8,5€	0
Chaleur rejetée en rivière par mégathermie	85€	85€	85€	85€	85€	85€	85€	0
redevance pour activités	3€	3€	3€	3€	3€	3€	3€	0

d'élevage								
Redevances	Taux 2016 (2 <sup>ème</sup> PPI)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2017- 2022 (3 <sup>ème</sup> PPI)
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte								
redevance domestique	0,15€	0,15€	0,15€	0,15€	0,15€	0,15€	0,15€	0
redevance non domestique	0,075€	0,075€	0,075€	0,075€	0,075€	0,075€	0,075€	0
Redevances	Taux 2016 (2 <sup>ème</sup> PPI)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2017- 2022 (3 <sup>ème</sup> PPI)
Redevance pour pollutions diffuses								
Substances dangereuses pour l'environnement (par kg)	2€	Taux susceptibles d'être modifié par les Lois de Finances						
Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale (par kg)	0,9€							
Substances toxiques, très toxiques, cancérogènes, mutagènes ou tératogènes	5,1€							
Redevances	Taux 2016 (2 <sup>ème</sup> PPI)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2017- 2022 (3 <sup>ème</sup> PPI)
Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage	0,01€	0,01€	0,01€	0,01€	0,01€	0,01€	0,01€	0
Redevances	Taux 2016 (2 <sup>ème</sup> PPI)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2017- 2022 (3 <sup>ème</sup> PPI)
Redevance pour obstacle sur les cours d'eau	75€	75€	75€	75€	75€	75€	75€	0
Redevances	Taux 2016 (2 <sup>ème</sup> PPI)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2017- 2022 (3 <sup>ème</sup> PPI)
Redevance pour protection du milieu aquatique								
pêche à l'année	5€	5€	5€	5€	5€	5€	5€	0
pêche pendant 15 jours consécutifs	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€	0
pêche à la journée	0,5€	0,5€	0,5€	0,5€	0,5€	0,5€	0,5€	0
supplément de pêche pour l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer	10 € pour l'alevin d'anguille et non adapté aux DOM pour le saumon et la truite	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	0